

N°2024/137

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : *Direction de l'action éducative*

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement des cours d'écoles dans le cadre du  
« Plan 5000 équipements – génération 2024 »

**Le Maire de la Ville de Vaujourn,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU le projet d'aménagement des cours d'écoles en créant des marquages aux sols,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation de marquages aux sols dans les écoles.

**CONSIDÉRANT** la proposition financière transmise pour un montant de 19 514.10 € H.T. et validée par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du plan « 5000 équipements – génération 2024 », il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'aménagement des cours d'écoles (axe 2 – cours d'écoles actives et sportives) auprès de l'Agence Nationale du Sport.

**ARTICLE 1** : **AUTORISE** la sollicitation d'une subvention pour un montant de 15 000 € afin de réaliser des aménagements au sein des cours d'écoles de la commune de Vaujourn, auprès de l'Agence Nationale du Sport de subventionner, dans le cadre du plan « 5000 équipements – génération 2024, axe 2 – cours d'écoles actives et sportives ».

**ARTICLE 2** : **APPROUVE** le projet d'aménagement des cours d'écoles en créant des marquages aux sols.

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



**ARTICLE 3 :** DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'Agence Nationale du Sport.

Fait à Vaujours, le 8 juillet 2024

Le Maire,



  
Dominique BAILLY.  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

